



**Délibération n°2022 06 20-04: ASSOCIATIONS -
Subvention 2022 - USOL GÉNÉRAL.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	20	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE, M. Rémi GILLET : arrivé à la 10ème délibération		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2022

Pour l'année 2022 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 30 355, 24 €.

Le montant plafond de la subvention est de 25 955, 50 €
(coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2021/2022 soit 14,03 € x 1 850 = 25 955, 50 €)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2022 est de 25 955, 50 €



Recu le 23/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30

Délibération n°2022 06 20-04: ASSOCIATIONS -
Subvention 2022 - USOL GÉNÉRAL.

	Répartition	Subvention 2022
USOL	8%	2 076,44 €
Commune de BRINDAS	22%	5 710,21 €
Commune de VAUGNERAY	70%	18 168,85 €

Le montant de la subvention 2022 est 18 168,85 € pour Vaugneray (en 2021, 11 481,88 €)
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray
Vu le compte rendu financier joint en annexe,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

Daniel MALOSSE sort de la salle et ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte
29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 18 168,85 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2022.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/06/2022

et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

